



Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de mars à onze heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Michèle CLARIMON, la plus âgée des membres du conseil

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Myriam DARDENNE, Benoît ARMEN, Michèle CLARIMON, Didier DONARD, Catherine PERARNAUD, Michel PALAU, Anna CABRERA, Thierry JACCON, Véronique VILLARD, Gunther CREUTZER, Françoise BOURDIER, Ulisses DA COSTA MENDES, Sylvie BASTARDIE, Ronan PUY-CAPELLE, Marine GUILLAMET PALAU, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Matthias ALZEARI, RIBES Magali.

Absents excusés : /

Procurations : /

Secrétaire : Marine GUILLAMET PALAU

Date de la convocation : 16 mars 2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : dix-neuf.

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : quatre bulletins blancs.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Madame Myriam DARDENNE quinze voix

Sous la Présidence de Myriam DARDENNE. Maire.

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

- Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de la création de quatre postes d'adjoints.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : dix-neuf

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix-neuf

Majorité absolue :

Ont obtenu : Liste Montescot Passons à l'Action dix-neuf voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mr Michel PALAU, Premier adjoint
- Mme Michèle CLARIMON, Deuxième adjoint
- Didier DONARD, Troisième adjoint
- Catherine PERARNAUD, Quatrième adjoint

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ARTICLES L.1111-13 ET L.1111-14 DU CGCT

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2026.

Séance levée à 11 heures 45.

Fait à Montescot, le 22 mars 2026.



Le Maire,
Myryam DARDENNE